



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strassen, le 20 novembre 2020

Objet: Mesures COVID-19 : la mise en garde du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)

Le COSL, eu égard aux recommandations émises les 17 et 21 juillet 2020, observe d'un regard critique les évolutions récentes concernant les nouvelles mesures devant accompagner la pratique des activités sportives proposées dans le projet de loi 7694. A ce titre, et dans le contexte de la présente situation, qui reste en évolution permanente à échelle variable, le COSL entend rappeler ce qui suit :

- Le COSL est convaincu que le sport fait partie intégrante des solutions à concevoir et à mettre en place et aimerait renvoyer aux études empiriques faisant foi soulignant que les activités sportives sont primordiales pour le développement, le maintien voire le renforcement des systèmes immunitaires.
- Le COSL encourage tous les citoyens et résidents au Luxembourg à entretenir des activités sportives dans ces temps difficiles, tout en tenant compte de la situation particulière.

Par rapport aux nouvelles mesures envisagées telles que la fermeture des salles de sport et piscines, l'interdiction d'activité sportive de groupes supérieurs à 4 personnes, l'obligation de tenir les activités sportives à huis clos, le COSL exprime la position suivante :

- Le COSL salue de manière non équivoque les ouvertures que le législateur entend maintenir pour le sport de haut niveau en assurant l'accès aux installations du Centre national sportif et culturel, tout en attirant l'attention sur la nécessité absolue de ne pas perturber les activités sportives de tous les sportifs de haut niveau, où que ce soit, dans le strict respect des mesures et recommandations sanitaires et des gestes barrières.
- Le COSL salue toutes les autres ouvertures envisagées par le législateur, notamment celles afférentes aux infrastructures sportives en salle et aux centres aquatiques qui resteront accessibles pour le sport scolaire ou aux activités périscolaires et parascolaires ainsi qu'aux activités physiques sur prescription médicale.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Le COSL demande une conception plus cohérente des mesures à mettre en place pour le sport de manière générale et pour les différentes disciplines sportives de manière plus spécifique, et à maintenir les mêmes ouvertures pour le sport de manière générale, similaire au sport scolaire ou des activités périscolaires et parascolaires ainsi que des activités physiques sur prescription médicale.
- Le COSL demande une mise en place d'une approche plus différenciée pour le maintien de l'organisation des activités sportives. Pour la plupart des activités sportives, il n'y a pas de solution législative uniforme à concevoir ou à mettre en place. Ainsi par exemple, les activités en salle devraient rester permises pour des activités qui peuvent s'exercer en petit groupe ou dont la nature du sport entraîne une présence limitée de sportifs et exerçant à grande distance.
- Le COSL demande à considérer un traitement plus égalitaire dans l'approche du maintien des activités sportives, allant notamment au-delà des seules équipes nationales, et allant encore au-delà des seuls sports collectifs.
- Le COSL demande le rétablissement de la situation du statu quo ex ante concernant la mesure du chômage partiel, et à ce titre le COSL demande notamment que la décision du comité de conjoncture refusant désormais la mesure du chômage partiel pour les associations du mouvement sportif, au niveau desquelles le déroulement des compétitions sportives n'est plus possible respectivement se trouve suspendu, soit reconsidérée et que le bénéfice du chômage partiel puisse être maintenu pour les athlètes et entraîneurs professionnels remplissant toutes conditions par ailleurs.